

NOTE D'INFORMATION DEMI-PENSION MODALITES D'ADMISSION DES ELEVES

L'hébergement dépend de la région Occitanie. La restauration a une capacité de 500 places. Le midi, le restaurant sert 1800 repas en 3 services (11h15-12h15-13h15). Pour éviter l'attente, les élèves qui le peuvent sont encouragés à venir manger en dehors de ces créneaux.

Les repas comprennent un choix d'entrées chaudes ou froides, plusieurs plats principaux avec assortiment de légumes, un laitage et un dessert. Les quantités sont adaptées à l'âge des lycéens, en respectant la réglementation en vigueur. Le pain et les fruits sont servis à volonté.

Les repas sont préparés sur place par une équipe de cuisiniers et d'assistants Professionnels. Les menus sont disponibles sur le site des Lycées S.HESSEL.

La restauration est ouverte le matin de 6h30 à 8h00, le midi de 11h15 à 13h30 et, pour les internes uniquement, le soir de 18h30 à 19h30.



La carte jeune qui sert de badge est obligatoire pour l'accès au self à la fois pour acter la présence de l'élève et pour vérifier son statut. Si l'élève oublie sa carte, il peut émettre un ticket (maxi 2 fois dans la semaine) à partir de la borne qui sera à nouveau située **en face de l'entrée de la restauration à compter de la rentrée de septembre.**

Vos interlocuteurs:

- Mme DEJAEGER—intendante – 05.34.25.52.57
- M.CASSAN –chef cuisine – 05.34.25.52.09
- Mme FANOVARD (lycée général et technologique) 05.34.25.52.53
- Mme JONOT (lycée Professionnel) – 05.34.25.52.49

Les bureaux de l'intendance concernant l'hébergement seront à nouveau situés en face de l'entrée de la restauration à compter de la rentrée.

Tarifs :

Nous appliquons 2 modes de tarifs pour le restaurant le midi :

- Le forfait 5 jours hebdomadaire (hors stagiaires, BTS et apprentis).
- L'achat de ticket individuel pour les stagiaires, les BTS et les apprentis mais aussi pour les familles qui ne souhaitent pas s'engager au forfait.

Forfait 5 jours :

Attention il n'y a pas de déduction pour les repas non pris sauf :

- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'EPLÉ sur le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- Stage en entreprise prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre ses repas en dehors de son établissement,
- Exclusion temporaire d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration

Et sur demande (faites par les familles au retour de l'élève et sur justificatifs) :

- Maladie, accident. En cas de maladie et accident, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 10 jours consécutifs (2 semaines de cours).

Vous pouvez demander un changement de régime dans le courant du mois de septembre ou chaque trimestre par courriel (0311902z-gest@ac-toulouse.fr) **à condition que toutes vos créances liées au forfait soient réglées.**

Les montants des forfaits sont fixés par la région pour l'année scolaire et répartis en 3 trimestres par l'établissement. La facture est établie:

- Entre le 1^{er} et le 10 octobre 2023 pour le 1^{er} trimestre
- entre le 17 janvier et le 01 février 2024 pour le 2^{ème} trimestre
- entre le 1^{er} au 15 mai 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Les règlements sont attendus au plus tard dans les 10 jours à compter de la réception de la facture ou « Avis aux familles ». Tout retard de paiement expose la famille à une poursuite de la créance par voie d'huissier dont les frais sont à la charge de la famille.

Des aides financières accordées par la Région Occitanie peuvent être proposées aux familles qui rencontrent des difficultés : Aide à la restauration jusqu'à 50 % de la facture, fonds social jusqu'à 100 % de la facture. Les dossiers sont à retirer au service hébergement pour tous les élèves qu'ils soient demi-pensionnaires ou externe au ticket.

Tarif : (susceptible d'être modifié en 2024)

repas au ticket	3,97 €
Demi pensionnaire (forfait 5 jours obligatoire, découpé en 3 trimestres)	550,00 €

Les repas individuels sont gérés à l'aide du porte-monnaie intégré dans la carte jeune. L'accès à la restauration se fera à l'aide de cette carte Région mais elle doit être **préalablement créditée** à l'aide d'un chèque, ou par paiement carte bleue soit à la borne du lycée, soit à distance avec l'application MYTURBOSELF.

Moyens de paiement :

- par TIPI : (cf ENT/Intendance pour les instructions de paiement en ligne) ce système permet aux familles d'échelonner le paiement
- **pour les élèves BTS et du CFA et les élèves au ticket**, les repas sont **payables d'avance en créditant la carte jeune** par paiement carte bleue soit à la borne du lycée, soit à distance avec l'application MYTURBOSELF (sur ENT). L'élève ne pourra pas manger si son compte n'est pas crédité.
- par défaut, par chèque bancaire. Le crédit sur carte se fait uniquement les lundis et jeudis matins

NOTE D'INFORMATION INTERNAT DU SECOND DEGRE
NOTICE CONCERNANT LES PRIORITES ET CRITERES D'ADMISSION
MODALITES D'ADMISSION DES ELEVES INTERNES

Règlement :

L'internat est un lieu de vie et de travail. La vie en collectivité implique donc un comportement social fondé sur le respect :

- du règlement intérieur,
- des autres (personnels, élèves internes) et de leurs biens,
- de l'environnement,
- des règles de sécurité.

Tout acte mettant en péril le bon fonctionnement de l'internat sera sanctionné. L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement (notamment en matière de sécurité – propreté). Et si la chambre n'est pas tenue correctement, les agents n'assurent plus l'entretien.

Tout interne, mineur ou majeur, résidant hors de l'agglomération toulousaine **doit obligatoirement avoir un correspondant**. Celui-ci doit être **en mesure**, à tout moment, **de recevoir l'élève en cas de situation exceptionnelle : fermeture ou exclusion de l'internat**. La présence en cours reste obligatoire. L'absence d'un élève qui rentrerait chez lui et ne se présenterait pas en cours sera considérée comme injustifiée.

Les familles ou les correspondants peuvent rendre visite aux internes, en-dehors de leurs heures de cours. Ils doivent préalablement se présenter à l'accueil de l'établissement et s'adresser au bureau des CPE.

Aucune communication téléphonique ne sera transmise aux internes, hormis cas d'urgence (Téléphone vie scolaire après 18h30 : 06.52.39.26.90).

Les autorisations exceptionnelles de sortie, les absences à l'internat sont à signaler, par les familles, via l'ENT, par un courrier ou un courriel (shessel@outlook.fr) et seront visées par un CPE.

Les périodes de stage sont automatiquement déduites du forfait. Si l'élève souhaite être hébergé, il doit le signaler par mail à shessel@outlook.fr qui transmettra à l'intendance pour la facturation.

Rappel : aucune autorisation d'absence exceptionnelle ne sera acceptée par téléphone. Elle doit être faite par écrit par mail : shessel@outlook.fr

Admission à l'internat

En tenant compte des niveaux d'enseignement et des spécialités professionnelles, l'admission des internes donne lieu à la prise en compte des critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous:

1. **Critères géographiques** : élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement notamment quand la filière est rare;
2. **Critères sociaux**
3. **Critères familiaux** : élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'enfant ou l'adolescent en lien avec l'aide sociale à l'enfance ;
4. **Critères scolaires** : élèves à besoins particuliers (par exemple: élèves en voie de décrochage scolaire, élèves en situation de handicap, etc).

L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter le critère d'équité.

Attention :L'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation. Elle est prononcée par le Proviseur. Elle est subordonnée à l'acceptation des dispositions de l'internat, tant par l'élève que par sa famille ;

Comment solliciter une place dans un internat ?

La famille remettra à l'établissement le dossier de candidature **au moment de son inscription ou réinscription**.

Comment se déroulent les procédures d'admission en internat ?

Le chef d'établissement émet un avis sur la candidature de l'élève dès la phase d'affectation des élèves semaine 28.

En cas d'admission sur liste principale, la famille devra confirmer sa demande auprès de l'établissement d'origine avant **le lundi 29 AOUT 2023**.

Fonctionnement de l'internat

Les chambres d'internat sont chauffées à 19° pour respecter les normes environnementales. Les appareils électriques sont interdits.

Horaires du matin

06h45	07h20	07h30	08h00
Lever des élèves	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'accès au self (avec son badge).	Fermeture du self

Horaires du Soir

17h30 à 18h30	Montée obligatoire des élèves à l'internat sauf élèves pole sportif ou si emploi du temps jusqu'à 18h10
18h00 à 18h45	Etude obligatoire (1 soir par semaine) ou en chambre pour travail obligatoire Pour les élèves présents, appel obligatoire. C'est un moment particulier où l'élève interne peut, soit travailler, soit se détendre.
18h30/18h45 à 19h30	Passage au self. Une tenue correcte est exigée : les sportifs ne sont pas acceptés en tenue d'entraînement
19h30	Fermeture de l'établissement
20h00	Montée obligatoire à l'internat, appel nominatif dans les chambres.
20h00 à 21h00	Temps calme (travail, activités calmes et silencieuses)
21h00 à 22h00	Temps libre et de détente : jeux de société, visionnage de films, activités ludiques...
A 22h30	Extinction des feux

Une salle de télévision est à la disposition des internes, sous le contrôle de l'assistant d'éducation.

Chaque interne doit s'inscrire auprès de l'assistant d'éducation. Elle est autorisée une fois par semaine, et dans les cas exceptionnels (matches, information, documentaire...).

Des sorties à but culturel et sportif sont organisées et encadrées par la vie scolaire. Une autorisation pour chaque sortie sera signée par la famille

Tarif : (susceptible d'être modifiés en 2024)

internat	1 466,75 €
----------	------------

Les montants des forfaits sont votés par la Région pour l'année scolaire et répartis en 3 trimestres par l'établissement. La facture est établie :

- Entre le 1^{er} et le 10 octobre 2023 pour le 1^{er} trimestre
- entre le 17 janvier et le 01 février 2024 pour le 2^{ème} trimestre
- entre le 1^{er} au 15 mai 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Des aides financières accordées par la Région Occitanie peuvent être proposées aux familles qui rencontrent des difficultés : Aide à la restauration jusqu'à 50 % de la facture, fonds social jusqu'à 100 % de la facture.

Les dossiers sont à retirer au service hébergement

Les règlements sont attendus au plus tard dans les 10 jours à compter de la réception de la facture ou « Avis aux familles ». Tout retard de paiement expose la famille à une poursuite de la créance par voie d'huissier dont les frais sont à la charge de la famille.

Moyens de paiement:

- par TIPI : (cf ENT/Intendance pour les instructions de paiement en ligne) ce système permet aux familles d'échelonner le paiement
- **pour les élèves BTS et du CFA et les élèves externes**, les repas sont **payables d'avance en créditant la carte jeune** par paiement carte bleue soit à la borne du lycée, soit à distance avec l'application MYTURBOSELF. L'élève ne pourra pas manger si son compte n'est pas crédité.
- Par défaut, par chèque bancaire. Le crédit sur carte se fait uniquement les lundis et jeudis matins